



Mesures « socles » chez LCL

Depuis l'année dernière, LCL a mis en place des rémunérations « socles » par métier. Celles-ci correspondent à un « minima de rémunération brute annuelle fixe base temps plein, applicable par métier et tenant compte des périmètres géographiques (Ile de France/ Province) ». LCL essaie ainsi d'endiguer le flot de démissions de l'entreprise. AS continue de demander l'élargissement à un plus grand nombre de métier. AS regrette que tous les salariés des métiers « éligibles » ne soient pas concernés. En effet, pour y prétendre, il faut :

- ◆ Avoir obtenu à sa dernière évaluation annuelle une note de performance supérieure ou égale à 3.
- ◆ Être validé sur le métier concerné, trois mois après votre prise de poste (avec rétroactivité à la date de prise de poste).

Voici les métiers concernés et leurs rémunérations « socles » :

Réseau Retail		
Métiers concernés	Province	Ile de France
Conseiller Part	29 200,00 €	31 200,00 €
Conseiller Privé	33 200,00 €	35 200,00 €
Conseiller Pro	35 200,00 €	38 000,00 €
DA - 7 ETP	37 000,00 €	40 000,00 €
DA + 7 ETP	41 000,00 €	44 000,00 €
DAA	35 200,00 €	38 000,00 €

Pour les métiers de RA, il faut prendre le socle du métier exercé (part, pro, privé)



Vos élus cadres : Gilles BACQUET 06 78 47 48 04, Franck LECOMTE 06 80 50 77 55, Maryse DECOURCELLE 0681332463, Nathalie LUCAS. Vos élus techniciens : Sylvie MOLLET 06 45 59 43 05, Frédéric BUREAU 0685039831, Pascal LUCAS, Valérie MALHERBE 0679875496, Tassadit BELHADI 0695195735, Christelle CHAVEGRAND 06 64 12 31 85, David LEMONNIER.

Votre Représentant Syndical AS au CSE : Alain RAGUES

Mail : autrement.solidaires.nordouest@asno.fr

La Direction LCL a légèrement élargi le nombre de métiers éligibles à une rémunération « socle ». Voici les derniers ajouts annoncés lors des NAO 2023 (sous réserve que les « socles » qui nous ont été communiqués soient ceux appliqués).

Nouveaux métiers éligibles aux mesures « socles »		
Métiers concernés	Province	Ile de France
Chargé d'affaire Pro Réseau Retail	37 000,00 €	40 000,00 €
Conseiller Habitat	33 200,00 €	35 200,00 €
Conseiller Adjoint BP	33 200,00 €	35 200,00 €
Conseiller en Patrimoine BP	37 000,00 €	40 000,00 €
Conseiller en BP	42 000,00 €	45 000,00 €
Chargé d'Affaires Adjoint BEIGF	38 000,00 €	39 000,00 €
Chargé d'Affaires Entreprise BEIGF (V3 soit PME)	42 000,00 €	43 000,00 €
Chargé d'Affaires Entreprise BEIGF (V4 soit Grande Entreprise)	46 000,00 €	47 000,00 €
CRC : Conseiller à distance, Conseiller à distance crédit	28 200,00 €	29 200,00 €
CRC : DA à distance	37 000,00 €	40 000,00 €

Un nouveau dispositif vient également d'être mis en place pour les CC Part :

Si vous êtes CC Part depuis plus de 2 ans et que vous avez obtenu une note de performance supérieure ou égale à 4 lors de votre dernière évaluation annuelle, vous êtes CC Part confirmé(e) : votre rémunération brute annuelle base temps plein ne pourra être inférieure à :

- ◆ 31 200€ en Province
- ◆ 33 200€ en Ile de France



Parce que la solidarité n'est plus une option

AS'dhérez !



<https://www.autrement-solidaires.fr>

Contactez-nous